

An aerial photograph of Colombia, showing the country's diverse terrain including the Andes mountains, the Amazon rainforest, and the Caribbean coast. The colors are slightly desaturated, with greens for land and blues for water.

À SAVOIR SUR LA NATIONALITÉ ET L'IDENTITÉ COLOMBIENNES

**À SAVOIR SUR LA NATIONALITÉ
ET
L'IDENTITÉ COLOMBIENNES**

CONSULAT GÉNÉRAL DE COLOMBIE À PARIS

Au fil des années, la Colombie et la France ont construit une relation variée et fluide comprenant l'art et la culture, l'éducation et les sciences, la pensée politique et juridique et l'échange économique et commercial.

Aujourd'hui, cette relation se développe et s'enrichit. Le nombre de français qui se rendent en Colombie ne cesse de s'accroître, que ce soit comme touristes, étudiants en programme d'échange ou pour des raisons d'investissement ou de commerce. Les entreprises et les investisseurs français regardent avec de plus en plus d'intérêt la croissance et les potentiels de l'économie colombienne. La France est le deuxième pays au monde qui a le plus grand nombre de parents adoptifs d'enfants colombiens.

De même, il existe une importante présence colombienne en France. Après la vague de migration vécue il y a une décennie, beaucoup se sont intégrés dans la société française. Le Ministère de l'Intérieur a délivré plus de dix mille titres de séjour à des colombiens en 2011. Les colombiens représentent le deuxième plus grand contingent d'étudiants latino-américains en France, pour la plupart en 3ème cycle. Le nombre de familles binationales connaît une augmentation sensible.

En conséquence, cette deuxième version de l'« *A Savoir sur la Nationalité et l'Identité Colombiennes* », met à jour les informations sur le sujet afin de mieux répondre aux interrogations formulées au Consulat Général de Colombie à Paris et favoriser le renforcement de ces liens.

Daniel García-Peña Jaramillo
Consul Général

LA DOUBLE NATIONALITÉ

Le principe de la double nationalité a été institué en Colombie par l'article 96 de la Constitution Politique de 1991 qui est entrée en vigueur le 4 juillet de cette même année. Ce principe précise que la nationalité colombienne ne se perd pas par le fait d'acquérir une autre nationalité et que les ressortissants par adoption ne sont pas obligés de renoncer à leur nationalité d'origine ou d'adoption.

Un Colombien avec une double nationalité acquiert des droits civils et politiques:

1. Un ressortissant colombien par naissance qui acquiert une autre nationalité ne perd pas les droits civils et politiques que lui confèrent la Constitution et les lois colombiennes.
2. Un ressortissant colombien qui possède une double nationalité devra, en territoire colombien, se soumettre à la Constitution Politique et les lois de la Colombie. Par conséquent, il devra s'identifier toujours comme colombien à son entrée, pendant son séjour et à sa sortie du territoire national ainsi que dans tous ses actes civils et politiques auprès des autorités nationales colombiennes (Loi 43 de 1993).

Les mineurs colombiens -même s'ils sont titulaires d'une autre nationalité- voyageant seuls ou accompagnés d'un tiers ou d'un seul parent doivent présenter à leur sortie du territoire colombien une autorisation *Permiso para salir del país de un menor* et une copie authentifiée du registre civil de naissance (Article 110 paragraphe 1 de la Loi 1098 de 2006).

RÉCUPÉRATION DE LA NATIONALITÉ COLOMBIENNE

Qui peut récupérer la nationalité colombienne?

La nationalité colombienne peut être récupérée par les Colombiens de naissance qui :

- Ont renoncé à celle-ci
- Ou qui l'ont perdu lorsque la Constitution de 1886 était en vigueur, c'est-à-dire, avant la promulgation de la Constitution de 1991.

Quelles sont les pièces à fournir ?

Pour les Colombiens par naissance :

1. Demande écrite auprès du Consulat de Colombie dans laquelle l'intéressé s'engage à soutenir et à respecter la Constitution Politique colombienne ainsi que les lois de la République colombienne et, s'il possède une autre nationalité, d'en informer les autorités.

NATIONALITÉ ET IDENTITÉ

2. Carte d'identité colombienne (*Cédula de ciudadanía*) ou un Acte intégral de naissance colombien.
3. Cinq photos aux dimensions 4 x 5cm, fond bleu.

Quelle est la procédure à suivre?

Il faut faire parvenir au Consulat de Colombie (12, rue de Berri 75008 Paris) une demande par écrit en joignant les documents requis. Après étude du dossier, si le candidat remplit les conditions, le Consulat préparera l'Acte de récupération de la nationalité colombienne dans un délai de cinq (5) jours ouvrables à partir du moment de réception de la demande.

Une fois l'Acte établi, l'intéressé recevra une citation et doit se présenter au Consulat Général afin d'en prendre connaissance et d'entamer les démarches pour obtenir ses documents d'identité colombiens (carte d'identité, passeport, etc.).

RENONCEMENT A LA NATIONALITE COLOMBIENNE

En quoi consiste le renoncement à la nationalité colombienne?

D'après la loi 43 de 1993, réglementée par le Décret 1869 de 1994 et modifiée par la loi 962 de 2005, les ressortissants colombiens auront le droit de renoncer à leur nationalité, à travers une demande écrite adressée au Ministère des Affaires Étrangères ou aux Bureaux Consulaires de Colombie. Une fois les conditions et les documents requis par la législation en vigueur réunis, un « acte de renoncement » attestant qu'un (e) colombien(ne) a renoncé à sa nationalité sera délivré.

Conditions et documentation :

1. Demande écrite exprimant la volonté de renoncer à la nationalité colombienne.
2. Cinq (5) photos au format 4x5cm, fond bleu.
3. Carte d'identité et passeport colombien en cours de validité, ou copie fidèle du Registre Civil de Naissance colombien pour les mineurs.
4. Document démontrant la détention d'une autre nationalité ou la demande d'obtention en cours.
5. Attestation de situation militaire en règle d'après la loi colombienne en vigueur, ou de service accompli dans le pays correspondant à son autre nationalité (délivrée par l'autorité étrangère compétente).
6. Pour les Colombiens domiciliés en Colombie, Certificat d'antécédents judiciaires en cours de validité, délivré par le Département Administratif de Sécurité, DAS.
7. Certificat de bonne conduite en cours de validité délivré par l'autorité compétente dans le cas des Colombiens domiciliés à l'étranger. En cas de besoin, des informations supplémentaires pourront être demandées au Département Administratif de Sécurité (DAS).
8. Prendre note de l'Acte de renoncement à la nationalité, après convocation de

NATIONALITÉ ET IDENTITÉ

l'autorité colombienne compétente (Ministère des Affaires Étrangères ou Consulat respectif).

Prix : Consulats de Colombie en Europe : Cinquante-cinq euros (55€).

DOCUMENTS D'IDENTITÉ DES CITOYENS COLOMBIENS

1. L'ACTE DE NAISSANCE – REGISTRO CIVIL DE NACIMIENTO

Le Registre Civil de Naissance est le seul document public établissant légalement l'existence d'une personne.

Il s'agit d'un document où sont consignées les données de la personne enregistrée. Une copie de celui-ci est destinée à l'intéressé.

Le chiffre situé dans la partie supérieure droite du document correspond à l'indicatif périodique (*Indicativo Serial*). Le chiffre situé dans la partie supérieure gauche du document correspond au NUIP (numéro unique d'identité personnelle en chiffres).

Ce document est le fondement de tout autre document d'identité ainsi qu'une des pièces à fournir pour l'obtention de la *Tarjeta de identidad* (Carte d'identité colombienne pour les 7 – 17 ans), la *Cédula de ciudadanía* (Carte d'identité colombienne à partir des 18 ans) ainsi que du passeport à lecture mécanique colombien pour les mineurs.

Si l'intéressé n'est pas en possession d'une copie de son Registre Civil, il faut demander une copie auprès de la *Notaría* où a été rédigé l'acte en Colombie ou de l'Enregistreur qui possède l'original.

2. TARJETA DE IDENTIDAD: A PARTIR DE 7 ANS

Dès l'âge de 7 ans, les enfants sont identifiés à l'aide de leur carte d'identité pour mineurs dénommée *Tarjeta de identidad*. Il s'agit d'une carte de couleur rose imprimée avec des encres fluorescentes avec la photo et l'empreinte de l'index droite du mineur.

Conditions requises pour l'obtenir:

NATIONALITÉ ET IDENTITÉ

- Avoir 7 ans
- Présenter la copie intégrale du « Registre civil » colombien. Si vous ne possédez qu'un seul exemplaire du registre civil, vous pouvez vous déplacer au consulat avec la copie certifiée conforme en Colombie en votre possession et une photocopie.
- Présenter le certificat de groupe sanguin et de facteur RH.
- Cette démarche est gratuite pour une première demande, payante en cas de renouvellement consécutif à une perte ou à un vol.
- Le dépôt de la demande peut s'effectuer par courrier.



Une fois que la *Tarjeta de identidad* est arrivée au Consulat (dans un délai moyen de 3 mois après la date du dépôt du dossier), l'enfant doit se présenter au Consulat avec une photo aux dimensions 2.5x3cm, fond blanc ou bleu afin d'apposer son empreinte et de récupérer son document.

Dans le cadre de cette présentation, il est possible d'entreprendre les démarches pour obtenir son passeport. En effet, pour pouvoir demander son passeport, il faut au préalable avoir demandé ou être en possession de la *Tarjeta de identidad*.

Horaires d'accueil : Tous les jours entre 9 h et 12 h.

3. TARJETA DE IDENTIDAD (T.I) À L'ÂGE DE 14 ANS

Le Décret 1694 de 1971 a établi le renouvellement de la T.I (*Tarjeta de identidad*) à partir de l'âge de 14 ans. Depuis le mois d'août 2008 la *Registraduría* délivre ce document (format bleu) aux jeunes âgés entre 14 et 17 ans. Ce document est semblable à la *cédula de ciudadanía* car il porte également un code barres avec l'information du titulaire. Ce document porte, entre autres informations, une photo en couleur, la signature, le lieu et la date naissance ainsi que le lieu et la date d'expédition.

NATIONALITÉ ET IDENTITÉ



Pour cette démarche l'intéressé doit se présenter au Consulat pour formuler la demande. Le délai moyen d'obtention est de 4 mois environ.

Conditions:

- Avoir 14 ans.
- Se présenter au Consulat avec la *Tarjeta de Identidad* antérieure (de couleur rose) si celle-ci avait été délivrée
- Présenter la photocopie du Registre Civil de Naissance.
- Connaître son facteur RH et son groupe sanguin.
- 3 photos d'identité aux dimensions 4x5cm, fond blanc.
- Cette démarche est gratuite pour une première demande, payante en cas de renouvellement consécutif à une perte ou à un vol.

Horaires d'accueil : Lundi, mardi et jeudi entre 9 h et 12 h.

4. CÉDULA DE CIUDADANÍA (CARTE D'IDENTITÉ) À LA MAJORITÉ

En atteignant la majorité, c'est-à-dire 18 ans, le seul document d'identité valable en Colombie est la *Cédula de ciudadanía*.

Conditions pour l'obtenir pour première fois:

- Avoir 18 ans
- Se présenter au Consulat avec la copie intégral du registre civil, et la *Tarjeta de identidad* si celle-ci avait été délivrée.
- Connaître le RH et le groupe sanguin.
- Apporter 3 photos de 4 cm x 5 cm sur fond blanc. Du haut de la tête au bord supérieur de la photo, il doit y avoir 9 mm. Le sujet doit être visible jusqu'aux épaules, de face. La largeur du visage doit être environ de 27 mm. Il est conseillé d'éviter les vêtements de teinte très claire susceptible de se confondre avec le fond de la photo.
- Cette démarche est gratuite pour une première demande, payante en cas de renouvellement consécutif à une perte ou à un vol.
- Une *contraseña* (récépissé) sera remise lors de la demande.



NATIONALITÉ ET IDENTITÉ

Le délai moyen d'obtention est de 4 mois environ. La durée de validité de la *cédula* est sans limite.

Horaires d'accueil : Lundi, mardi et jeudi entre 9 h et 12 h.

5. LE PASSEPORT

A partir de 2010, les autorités colombiennes ont adoptée le passeport à lecture mécanique. Pour l'obtenir il faut se présenter au Consulat du lundi au vendredi entre 9h et 12h30 avec les pièces suivantes :

Pour les plus + 18 ans :

- Formulaire de demande dûment rempli.
Ce formulaire vous sera remis au consulat.
- *Cédula de ciudadanía* jaune avec hologrammes, ou *contraseña* avec la copie authentique du registre civil de naissance.
- S'acquitter des droits correspondants (111.80 € en janvier 2013, ce tarif pouvant évoluer)
- Ancien passeport colombien.



Le délai moyen d'obtention est de 3 à 5 jours ouvrables. Le passeport peut être envoyé par la poste si la personne qui le demande laisse une enveloppe Chronopost à son adresse au consulat, ou récupéré sur place. Sa durée de validité est de 10 ans.

1. Pour les moins de 7 ans :

- Formulaire de demande (fourni sur place) dûment rempli.
- Copie authentique du registre civil de naissance avec le NUIP (numéro unique d'identité personnelle)
- Carte d'identité en original d'un des deux parents.
- S'acquitter des droits correspondants. (111.80 € en janvier 2013, ce tarif pouvant évoluer)

2. Pour les mineurs âgés entre 7 et 18 ans :

- Formulaire de demande (fourni sur place) dûment rempli.
- Copie authentique du registre civil de naissance et de la T.I (*Tarjeta de identidad*)
- S'acquitter des droits correspondants.

ATTENTION :

- Si le mineur a été adopté, veuillez apporter la décision judiciaire d'adoption délivrée par les autorités colombiennes.

NATIONALITÉ ET IDENTITÉ

- Si la copie authentique du registre civil de naissance du mineur ne porte pas le NUIP (numéro unique d'identité personnel en chiffres), ou si le NUIP est alphanumérique, vous devez scanner au préalable la copie du registre du mineur et l'envoyer à : cparis@cancilleria.gov.co afin de vous donner un nouveau NUIP.

IMPORTANT : Pas besoin de photos ni de photocopies des documents.

À partir du 24 novembre 2015 le seul passeport valable pour les citoyens colombiens sera le passeport à lecture mécanique.



6. SITUATION MILITAIRE (CERTIFICACION MILITAR)

Cette certification remplace la *Tarjeta* ou *Libreta Militar*.

Les hommes colombiens résidants à l'étranger devront définir leur situation militaire, conformément à ce qui est établi par la Loi 48 de 1993 et le Décret 2048 de 1993, par l'intermédiaire des autorités consulaires correspondantes.

En vertu de l'article 25 de la loi 48 de 1993, les citoyens colombiens qui ont défini leur situation militaire dans un pays avec lequel la Colombie a un accord de reconnaissance réciproque à ce sujet, sont exempts de définir leur situation militaire devant les autorités colombiennes. C'est le cas de la Convention sur le service militaire entre la Colombie et la France, signée à Bogotá le 16 février 1932.

NATIONALITÉ ET IDENTITÉ

REPUBLICA DE COLOMBIA
FUERZAS MILITARES DE COLOMBIA
EJERCITO NACIONAL
JEFATURA DE RECLUTAMIENTO

101 OCT 23 P 14 44

COMUNICACIONES

DIRECCIÓN DE RECLUTAMIENTO Y CONTROL RESERVAS

MO-CGFM-CE-JEM-JEREC-R-DIRCR-ATUS

Bogotá, 23 de Octubre de 2012

Señor:
CONSUL GENERAL DE COLOMBIA EN PARIS FRANCIA

EL SUSCRITO DIRECTOR DE RECLUTAMIENTO Y CONTROL RESERVAS DEL EJERCITO

CERTIFICA

Que según el parágrafo del artículo 25 de la ley 49 de 1993: los Colombianos Con doble Nacionalidad que haya prestado el servicio Militar en otro país con el cual Colombia tenga convenio al respecto, se encuentran exentos de definir su situación Militar ante las autoridades Colombianas.

Con fundamento en lo anterior el señor identificado con cedula de ciudadanía No. 999999999999 presenta documentos idóneos sobre la presentación del Servicio Militar en Francia, esto significa que para este ciudadano no le son aplicables las normas sobre el Servicio Militar Obligatorio en Colombia según convenio con este país, Ley 41 de 1953.

Dada en Bogotá D.C. (Colombia) a los Veinte cuatro (24) días del mes de septiembre del 2012, estando en interés.

Atentamente,

Teniente **YECID GERARDO POJAS GUERRERO**
Oficial Atención al Usuario, Relaciones Públicas y Prensa

101 OCT 23 P 14 44

101 OCT 23 P 14 44

La Direction du recrutement et du contrôle de réserves de l'armée colombienne délivrera la CERTIFICATION correspondante une fois démontrée, à travers du Consulat, la réalisation du service militaire en France.

Conditions pour obtenir la Certification :

- Demande dirigée aux Forces Armées Colombiennes. Le consulat met à la disposition un modèle de lettre.
- 2 photocopies recto-verso de la cédula de ciudadanía agrandies à 150 %
- 2 photocopies recto-verso de la carte d'identité française.
- Certificat individuel de participation à l'appel de préparation à la Défense délivré par le Ministère de la Défense ou de son homologue : original et photocopie certifiée conforme. Ce document doit être apostillé et traduit en espagnol par un traducteur assermenté. L'original sera ensuite conservé par le titulaire et la photocopie certifiée conforme remise au consulat.
- Le dépôt de la demande peut s'effectuer par courrier.

ATTENTION : Il faut nous communiquer vos coordonnées (adresse, téléphone et email) afin de vous confirmer la réception de la Certification par le Consulat.

AUTORISATION DE SORTIE DU TERRITOIRE COLOMBIEN D'UN MINEUR

Tout mineur colombien, même s'il possède une autre nationalité, et tout mineur étranger résidant en Colombie doit, au moment de quitter le territoire colombien, présenter aux autorités de migration l'autorisation de sortie de leur représentants légaux, accompagnée de la copie authentifiée de son registre civil de naissance, si :

- **Il voyage seul ou accompagné d'un tiers :** autorisation des deux parents pour sortir du territoire colombien, ou
- **Il voyage accompagné d'un seul parent :** autorisation de l'autre parent.

NATIONALITÉ ET IDENTITÉ

En territoire colombien : l'autorisation de sortie du territoire doit être établie devant notaire.

A l'étranger (France) : l'autorisation peut être établie auprès du Consulat de Colombie à Paris ou auprès de la Mairie de son domicile.

**AUTORIZACIÓN PERMISO DE SALIDA DEL PAÍS PARA
MENORES DE EDAD**

Ciudad y fecha: _____

Señores:
MIGRACION COLOMBIA

Mediante el presente **AUTORIZO LA SALIDA DE COLOMBIA** de mi(s) hijo(s):

de conformidad con lo establecido en la Ley 1098 del 08 de noviembre de 2006 "Código de la Infancia y la Adolescencia", en su artículo 110, parágrafo primero (01) manifestando sobre el menor de edad:

1. Lugar de destino del menor: _____
2. Propósito del viaje del menor: _____

3. Fecha de salida del país del menor: _____
4. Fecha de regreso o entrada al país del menor: _____
5. Nombres, apellidos y N° de documento de identificación de quien sale con el menor: _____

OTORGANTE:
Nombres, apellidos completos y N° Documento: _____

Firma: _____ Huella: _____

Pour établir l'autorisation de sortie du territoire colombien, selon le cas, le parent doit se présenter au Consulat du lundi au vendredi entre 9h et 12h30 avec les pièces suivantes :

- Formulaire d'autorisation de sortie dûment rempli. Ce formulaire vous sera remis au consulat.
- Document d'identité du parent qui autorise la sortie du territoire colombien.
- Prénom, nom et numéro de document d'identité de la personne qui sort avec l'enfant du territoire colombien
- S'acquitter des droits correspondants (18 € en janvier 2013, ce tarif pouvant évoluer)

Pour établir l'autorisation de sortie du territoire sans se déplacer au Consulat il faut remplir le formulaire bilingue (disponible sur le site Web du Consulat), faire légaliser la signature à la Mairie et ensuite faire apostiller le document auprès de la Cour d'Appel.

DOCUMENTO BILINGÜE **DOCUMENT BILANGUE**

AUTORIZACIÓN DE SALIDA DEL PAÍS PARA MENORES DE EDAD

Señores:
DEPARTAMENTO ADMINISTRATIVO DE SEGURIDAD -DAS-

Mediante el presente **AUTORIZO LA SALIDA DE COLOMBIA** de mi(s) hijo(s):

De conformidad con lo establecido en la Ley 1098 del 08 de noviembre de 2006 "Código de la Infancia y la Adolescencia" colombiana en su artículo 110 parágrafo primero (01) manifestando sobre el menor de edad:

1. Lugar de destino del menor: _____
2. Propósito del viaje del menor: _____
3. Fecha de salida de COLOMBIA del menor: _____
4. Fecha de regreso a COLOMBIA del menor: _____
5. Nombres, Apellidos y N° de documento de identificación de quien sale con el menor: _____

OTORGANTE: (Nombres, apellidos completos y N° de C.C.): _____

Firma: _____ Huella: _____ Firma: _____ Huella: _____
CC: _____ CIC: _____

AUTORISATION DE SORTIE DE L'ENFANT MINEUR

Madame, Monsieur,
DEPARTAMENTO ADMINISTRATIVO DE SEGURIDAD -DAS-
Bureau d'Immigration

Par la présent, je (nous) autorise(ons) mon (mes) enfant(s) : _____

En accord avec la loi 1098 du 08 de Novembre 2006 "code de l'enfance et de l'adolescent" colombien, article 110, paragraphe premier (01) communiqué à propos de (s) l'enfant(s):

1. Pays de destination de(s) l'enfant(s) : _____
2. Objet du voyage de(s) l'enfant(s) : _____
3. Date de sortie de(s) l'enfant(s) de COLOMBIE: _____
4. Date de retour de(s) l'enfant(s) de COLOMBIE: _____
5. Prénoms, Noms et N° de carte d'identité de la personne qui accompagne l'enfant à la sortie : _____

Parent(s) qui autorise la sortie de Colombie: (Prénoms, Noms et N° de(s) carte(s) d'identité) _____

CE DOCUMENT DOIT ETRE ACCOMPAGNE DE(S) ACTE(S) DE NAISSANCE DU (DES) MINEUR(S)

Signature: _____ Signature: _____
Empreinte digitale Empreinte digitale
CNI* CNI*

ATTENTION : Les enfants ne possédant que la nationalité française et qui ne résident pas en Colombie n'ont pas besoin de l'autorisation des parents pour sortir du territoire colombien.

L'APOSTILLE

La Colombie et la France sont des pays signataires de la Convention de La Haye du 5 octobre 1961 instituant l'apostille comme formalité unique en substitution de la légalisation consulaire d'un document officiel en provenance d'un autre pays.

Ainsi, les documents avec apostille sont valables dans le territoire d'un pays membre de la Convention de l'Apostille et n'ont pas besoin de légalisation consulaire supplémentaire.



Cette formalité prend la forme d'un cachet portant la mention *Apostille*. En France, l'apostille relève de la compétence des Cours d'Appel. En Colombie, elle relève de celle du Ministère des Affaires Etrangères.

En territoire colombien la demande d'apostille peut se faire directement au Ministère des Affaires Etrangères à Bogotá ou dans les *Gobernaciones* de *Antioquia*, *Atlántico*, *Norte de Santander* et *Risaralda* (\$25.000 pesos colombien en décembre 2012, ce tarif peut changer).

En France, la demande d'apostille sur le registre civil de naissance colombien peut être faite sur le site web du Ministère des Affaires Etrangères de Colombie <https://tramites.cancilleria.gov.co/Ciudadano/Apostilla/solicitudTramite/inicio.aspx>. Il faut s'acquitter des droits correspondants au Consulat (9 € en janvier 2013, ce tarif peut changer).

Tout document portant une apostille, lorsqu'il est rédigé dans une langue différente, doit être accompagné d'une traduction réalisée par un traducteur assermenté. Cette traduction doit être-elle aussi apostillée afin d'être valable dans les autres Etats membres de la Convention de La Haye.

CONTACT : CONSULAT GENERAL DE COLOMBIE A PARIS
cparis@cancilleria.gov.co
01.53.93.91.99 / 98